****

**2 rue Maurice Thorez**

**56100 Lorient-France**

**🕿:06.50.83.75.48**

**🖳:http://www.bennkeur.fr**

**🖰:benn.keur@bennkeur.fr**

**:Benn : BENN KEUR**

**STATUTS**

**Préambule:** Les présents Statuts définissent l’orientation, les buts, les qualités de membre, les structures de notre association et la destination des biens en cas de dissolution. Ils sont complétés par le Règlement Intérieur sur les dispositions et les principes généraux régissant l’organisation, le fonctionnement et la discipline.

**TITRE I : DENOMINATION - BUT - SIEGE**

**Article 1 :** Il est créé à Lorient, le **01/05/2007** une association régie par la loi du 1èr juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée **« BENN KEUR »** .

**Article 2 :** Cette association a pour but :

 **• Unir les personnes animées d’un même idéal, créer entre elles des liens de solidarité et d’entente ;**

 **• Contribuer à l’émancipation sociale et à la formation civique ;**

 **• Participer au développement sportif, culturel, économique et social du pays ;**

 **• Aider les initiatives tendant à l’initiation de projets socio-économiques et humanitaires viables.**

 **• Participer à l’accueil des étudiants étrangers et à leur orientation.**

**Article 3 :** Le siège de l’association est situé au **2, rue Maurice Thorez 56100 Lorient – France**.

Il peut être transféré en tout lieu du département sur décision du Comité Directeur, ratifiée par l’Assemblée Générale.

**TITRE II : FONCTIONNEMENT ET QUALITE DE MEMBRE**

**Article 4 :** L’association est ouverte à toute personne, sans discrimination de race, de nationalité, de convictions politiques, philosophiques, raciales, ethniques ou d’origines, qui accepte son orientation, ses Statuts et son Règlement Intérieur.

**Article 6 :** Est membre de l’association celui ou celle qui a acheté sa carte de membre, et si possible participe à ses activités.

**Article 7**: Le prix de la carte pour chaque catégorie de membres sauf pour les membres d’honneur est fixé annuellement par l’Assemblée Générale et figure sur le Règlement Intérieur.

**Article 8 :** L’admission des membres est prononcée par le Comité Directeur lequel, en cas de refus n’a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d’adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

**Article 9 :** Les différentes catégories de membres sont :

 ▪ Les membres qui participent à la vie de l’association et achètent une carte de membre ;

 ▪ Les membres d’honneur désignés comme tels par le Comité Directeur ;

 ▪ Les membres bienfaiteurs qui versent une cotisation de soutien.

**Article 10 :** La qualité de membre se perd par décès, démission, exclusion prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents Statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l’association, radiation prononcée par ce même Comité Directeur pour non paiement de la carte de membre. Avant la prise de décision éventuelle d’exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité au préalable à fournir des explications au Comité Directeur.

**TITRE III : RESSOURCES ET BIENS**

**Article 11 :** Les ressources de l’association sont :

 ⬩ L’argent de la vente de ses cartes de membre ;

 ⬩ Les participations aux frais pour les manifestations organisées par l’association ;

 ⬩ Les subventions des établissements et collectivités locales ou territoriales publiques,

 ⬩ Toutes ressources autorisées par la règlementation des associations.

**Article 12 :** L’association est administrée par un Comité Directeur élu par l’Assemblée Générale annuelle. Lequel comité est composé au minimum d’un président, d’un secrétaire général et d’un trésorier général.

**Article 13 :** Les modalités concernant l’Assemblée Générale, instance suprême, face à laquelle le Comité Directeur est responsable sont fixées par le Règlement Intérieur.

L’Assemblée Générale ne délibère valablement que si plus de la moitié des membres sont présents. Si elle n’atteint pas ce quorum, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée ( au moins quinze jours à l’avance) où il n’y a pas de quorum.

**Article 14 :**Les Statuts ne peuvent être motivés que sur proposition du Comité Directeur ou du quart des membres qui composent l’Assemblée Générale.

Le texte de modification doit être communiqué au moins un mois avant l’Assemblée Générale Extraordinaire.

**Article 15 :** La dissolution de l’association est prononcée par l’Assemblée Générale Extraordinaire. Elle ne peut être prononcée qu’à la majorité des deux tiers des membres présents sauf si elle réunit moins de trois personnes. L’Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs. Bien souvent, c’est le Président ou le Trésorier Général ou les deux à la fois. A défaut, cela pourra être un autre membre de l’association ou parfois une personne étrangère à l’association.

Les liquidateurs sont des mandataires sociaux qui doivent s’occuper du recouvrement des sommes dues à l’association, régler ses dettes et terminer toutes les affaires ou instances en cours.

**Article 16 :** Les modifications survenues dans l’administration de l’association et celles qui seraient apportées aux Statuts, ainsi que la dissolution sont, dans un délai de trois mois portées à la connaissance de la préfecture.

**Article 17 :** En cas de dissolution de l’association, le reliquat d’actif sera dévolu à une autre association ayant des buts similaires ou à une autre association de bienfaisance laïque reconnue.

 Fait à Lorient, le 01/05/2014

 **Le Président La Secrétaire Générale**

 **El Hadji Mamadou SENE Rozenn BISQUAY**